

Votes sur les motions déposées en conclusion d'interpellations - séance plénière du 13 mars 2025

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

N° vote	Interpellation	Ministre	Commission Séance plénière	Motions introduites	N° DOC	Vote sur la motion pure et simple			
						Votes nominatifs	OUI	NON	ABST.
1	Jointes: - de Farah Jacquet (PVDA-PTB) sur "La fermeture de gares" (n° 22) - de François De Smet (DéFI) sur "La fermeture annoncée par la SNCB DE 22 points d'arrêt" (n° 23) - de Frank Troosters (VB) sur "La possible fermeture de gares de la SNCB" (n° 24) - de Sarah Schlitz (Ecolo-Groen) sur "La fermeture de gares" (n° 26) - de Dimitri Legasse (PS) sur "La fermeture de points d'arrêt à la SNCB" (n° 27)	au ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale	Séance plénière du 13 mars 2025	• 1^{ère} motion de recommandation par Farah Jacquet (PVDA-PTB) • 2^{ème} motion de recommandation par Frank Troosters (VB) • 3^{ème} motion de recommandation par François De Smet (DéFI) • 4^{ème} motion de recommandation par Dimitri Legasse (PS) • motion simple par Aurore Tourneur (Les Engagés)		p. 62 détail: p. 67	77	57	2